

Suspension des admissions à un programme de baccalauréat, de diplôme ou de certificat

Toute suspension des admissions à un programme de baccalauréat, de diplôme ou de certificat doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil universitaire (CU).

La suspension des admissions est préférable à la fermeture d'un programme.

La fermeture d'un programme met un terme définitif au programme et oblige la reprise de toute la procédure d'élaboration dans le cas où on souhaiterait réadmettre des étudiants dans ce programme. La suspension des admissions est donc à privilégier.

Le comité de programme doit justifier les raisons de la demande de suspension des admissions en précisant:

- Le nombre d'étudiants admis et inscrits depuis la création du programme;
- Le nombre de diplômés total par année;
- Toute autre raison justifiant la suspension des admissions.

Pour procéder à la suspension des admissions à un programme:

1. Le conseil facultaire doit approuver la demande et la transmettre directement au Vice-rectorat aux études et aux affaires internationales (VREAI), avec copie conforme à la Direction générale des programmes de premier cycle (DGPC).
2. La demande doit être accompagnée de:
 - a. la lettre explicative mentionnant la session de mise en vigueur;
 - b. la résolution signée du conseil facultaire.